

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°21/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'août à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (6) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Vandini Marie-Claude Pajanacci Jean-Paul, Vittori Marie-Thérèse, **Représentés (0) :**

Absents (2) : Olivesi Madeleine, Pastorino Julien

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : attribution lot n°8

Le Président rappelle que le lot n°8 du lotissement communal qui avait été attribué à Mr Maud'huy puis abandonné après avoir réalisé terrassement enrochement et fondations, avait été racheté par la commune afin de pouvoir choisir un nouvel acquéreur respectant les critères d'attribution des lots.

Lors de la délibération n°17 du 13 avril, Mme ARRIL Emma qui souhaitait acquérir le logement communal qu'elle occupe y a renoncé après avoir eu connaissance de l'estimation du service des domaines et a demandé verbalement le lot n°8 remis sur le marché au prix de 66 900 €. Une priorité lui a été laissée malgré d'autres demandes et il lui a été demandé l'accord de sa banque pour le crédit de l'achat du terrain et pour la construction conformément aux conditions d'attribution des lots.

Par mail en date du 20 août la société générale l'informe qu'elle ne peut lui fournir cet accord en absence d'un compromis de vente et des devis.

Par courrier en date du 19 août, Mme ARRIL Emma et Mr BONNET Anthony nous demande l'attribution de ce lot pour pouvoir obtenir le prêt bancaire.

Il demande au conseil d'en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer le lot n°8 à Mme ARRIL Emma et Mr BONNET Anthony au prix de 66 900 € ainsi décomposé : Terrain 44.274,00€, travaux et frais annexe 20.726,00€, déjà réalisés et des frais relatifs à la préemption : 1.900,00€, aux mêmes conditions anti spéculatives établies pour le projet de vente TOCARD (joint en annexe)
- de fixer un délai à compter de la présente délibération de 2 mois pour le compromis et 4 mois pour la vente soit un total de 6 mois pour la signature de l'acte authentique.
- Passé le délai ci-dessus fixé le lot sera attribué aux mêmes conditions au demandeur suivant.
- de donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique aux conditions ci-dessus définies.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 25.08.2025

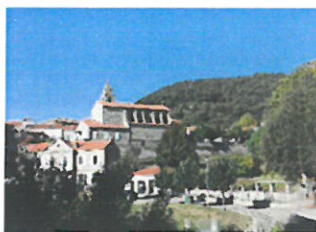
Affichée à Casalabriva, le 01 septembre 2025

Publié sur le site interne le 01 septembre 2025

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°22/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'août à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (6) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Vandini Marie-Claude Pajanacci Jean-Paul, Vittori Marie-Thérèse, **Représentés (0) :**

Absents (2) : Olivesi Madeleine, Pastorino Julien

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : transfert de compétence éclairage public.

Le Président expose que la commune est saisie par le Syndicat d'Energie (SDE 2A) qui nous propose de prendre une délibération concordante pour transférer la **compétence relevant du fonctionnement de l'éclairage public**.

Ce transfert de compétence étant assorti d'un règlement d'un règlement technique et financier qui prévoit une contribution financière annuelle de 5 761 € hors intervention et réparation.

Concernant les investissements, le syndicat nous indique qu'il en a la compétence exclusive en matière d'extension, de rénovation, d'enfouissement avec une contribution financière de la commune allant de 0 à 90% selon les travaux d'investissement à réaliser (annexe 1).

Il propose au conseil de voter la délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de reporter la décision.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 25.08.2025

Affichée à Casalabriva, le 01 septembre 2025

Publié sur le site interne le 01 septembre 2025

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.